

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250102-2024-32-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 03/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Convention de prêt de
matériel à l'artiste Julien
POIDEVIN**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la convention ci-annexée de prêt de matériel par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'artiste Julien POIDEVIN ;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par l'artiste Julien POIDEVIN, lors de la résidence artistique qu'il a tenue durant 6 mois, de juin à septembre 2023, dans l'église désacralisée de Champaubert, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la demande de prêt gratuit de matériel par Julien POIDEVIN, moyennant la mise à disposition pendant un an au bénéfice de Seine Grands Lacs et à titre gracieux de son œuvre GEOSONIC MIX, balade sonore géolocalisée implantée sur la presqu'île de Champaubert ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de prêt de matériel ci-annexée est approuvée.

ARTICLE 2 : Le matériel listé dans la convention ci-annexée est prêté gratuitement par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'artiste Julien POIDEVIN. En contrepartie, Julien POIDEVIN met à disposition de Seine Grands Lacs, à titre gracieux et pendant une année pendant une année, son œuvre GEOSONIC MIX, balade sonore géolocalisée implantée sur la presqu'île de Champaubert.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à M. Julien POIDEVIN ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 02/01/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Directeur général des services,


Baptiste BLANCHARD

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr